

Ville de Valence en Brie

Objet de la délibération : Compteurs Linky

Les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire qui est responsable en cas d'incident. Or, les assurances notamment la notre excluent les dommages résultant de la production, par tout appareil ou équipement de champs électrique ou magnétique, ou de rayonnement électromagnétique.

Les compteurs proposés ne sont pas facilement intelligibles par les consommateurs. La prise de conscience indispensable de la limitation du gaspillage des énergies ne serait pas améliorée avec ce nouveau compteur.

La multiplication des sites de production électrique (éolien, solaire, etc.) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels. Et le coût qu'entraînera la modification de ces nouveaux compteurs nous semble malvenu au regard de la situation de crise dans laquelle nous nous trouvons.

Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs "communicants", il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.

Les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

En conclusion, le Conseil municipal de la commune de Valence en Brie décide de refuser l'installation des compteurs dits "intelligents", "linky", communicants sur le territoire